

2026-04-46-T

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**TRAVAUX SEEP**  
**INTERDICTION DE STATIONNER**  
**AVENUE ACHILLE LEVERE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22/07/82 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et complétée ;

**Vu** la demande en date du 2 avril 2026 de l'Entreprise SEEP, représentée par M. Emilien LAVILLE, domiciliée 10 ZA Mas de Klé 34110 FRONTIGNAN d'effectuer des travaux de terrassement pour enfouissement réseau de télécommunication Avenue Achille Levère à compter du lundi 13 avril 2026 pour une durée de 30 jours (calendaires) ;

**Considérant** qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise SEEP est autorisée à occuper le domaine public Avenue Achille Levère pour effectuer des travaux de terrassement pour enfouissement réseau de télécommunication, à compter du lundi 13 avril 2026 pour une durée de 30 jours calendaires sous les conditions suivantes :

- le pétitionnaire sera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux,
- la durée des travaux ne pourra excéder la durée mentionnée à l'article 1,
- passé ce délai, le domaine public devra être débarrassé de tout dépôt.

**ARTICLE 2 : STATIONNEMENT :** Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux Avenue Achille Levère durant toute la durée des travaux mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION :** L'Entreprise SEEP est chargée de la mise en place de l'arrêté et de la signalisation réglementaire. Elle doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La responsabilité de L'Entreprise SEEP pourra être engagée lors d'accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation doit être mise en place 48 heures avant le début des travaux pour l'occupation du domaine public et 7 jours pour l'interdiction de stationner.

**ARTICLE 4 :** ⇨ L'Entreprise SEEP, Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Responsable des Services Techniques de la Mairie, le Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 2 avril 2026

LE MAIRE : Nicolas BRIL

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif directement ou via l'application informatique « télerecours citoyens », dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

